



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPEL DES CONDITIONS D'ABATTAGE DES ANIMAUX POUR LA FÊTE DE L'AÏD-AL-ADHA

La célébration de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha débutera officiellement le mardi 20 juillet 2021 conformément au communiqué du Conseil français du culte musulman (CFCM).

A cette occasion, nombre de fidèles ont coutume de procéder au sacrifice rituel du mouton. C'est ainsi que chaque année 100 et 150 ovins sont abattus à l'abattoir de Chaumont en cette occasion.

En Haute-Marne, l'abattoir de Chaumont est le seul établissement autorisé par arrêté préfectoral pour effectuer l'abattage rituel dans le cadre de la célébration de la fête de l'Aïd-al-Adha 2021. Ces opérations se dérouleront dans le respect des règles relatives au bien-être animal. Les agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) veilleront tout au long de cette journée au respect de ces règles ainsi qu'à la qualité sanitaire des viandes des ovins abattus.

Pour l'information des communautés de fidèles du nord et de l'est du département, il est rappelé que les abattoirs de Domvallier (88) et de Belleville (55) sont agréés pour l'abattage rituel.

Les abattages à l'abattoir de Chaumont auront lieu le 20 juillet 2021 et débiteront à partir de 8h.

Dans un souci de bonne organisation, le responsable de l'abattoir demande à l'ensemble des personnes souhaitant faire abattre un mouton le 20 juillet 2021 de contacter le sacrificateur M. GRIMET (voir coordonnées ci-dessous) afin de permettre à ce dernier d'établir les commandes conformément aux dispositions en vigueur et d'organiser les opérations d'abattage et de distribution des carcasses.

La prestation d'abattage sera facturée 40 €/carcasse.

A noter **qu'aucun animal ne pourra être amené à l'abattoir le 20 juillet 2021**. La réception des animaux vivants se fera exclusivement la veille, le 19 juillet 2021, **entre 10 heures et 12 heures** et uniquement pour ceux prévus par l'organisateur.

En outre, la distribution des carcasses commandées à l'avance sera effectuée au fur et à mesure des abattages. A noter **qu'aucune vente de carcasse ne sera organisée en dehors de celles ayant fait l'objet d'une commande préalable.**

La préfecture de la Haute-Marne, rappelle que sont strictement interdits :

- ✓ tout abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé ;
- ✓ la mise à disposition de locaux, installations, matériel ou équipement pour l'abattage en dehors d'un abattoir agréé ;
- ✓ le transport d'animaux vivants sans autorisation.

Tous les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.

Les mouvements d'animaux sont soumis à limitation de mouvement en application d'un arrêté préfectoral pendant la période du 18 au 25 juillet 2021.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'abattoir a mis en place un protocole sanitaire à l'encontre du risque Covid que l'ensemble des personnes amenées à se rendre à l'abattoir est prié de respecter.

Pour tout renseignement, contacter :

- Le sacrificateur :

*Monsieur GRIMET
Boucherie El Hanout
32, rue Lavoisier-
52 000 CHAUMONT
Tel : 06 78 89 99 93*

- Le responsable de l'abattoir de Chaumont :

*Monsieur BERNAND
Tel : 03 25 03 89 71*

- La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

Tel : 03 52 09 56 04

Contact presse :

Lysiane BRISBARE - 06 86 80 52 55